



Le Plessis-Pâté

**DECISION DU MAIRE N° D-101-2025
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC
L'ASSOCIATION ET DEMAIN DANS LA SALLE LA GRANGE**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération N°04-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Commune souhaite favoriser la création artistique par le travail en résidence, au Plessis-Pâté, de compagnies en amont de la production de spectacles,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de résidence est signé avec l'Association ET DEMAIN sise 1 rue des trois bornes, 75011 Paris pour la mise à disposition de la salle La Grange, du 12 janvier 2026 au 16 janvier 2026.

Article 2 : que le prêt de salle s'effectue à titre gracieux.

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 12 décembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 10 10 - Le 12/12/2025

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219104940-20251212-0101_2025-A